

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS
DU CONSEIL MUNICIPAL

Séance du trente juin deux mille vingt-six

Le Conseil municipal, légalement convoqué le 23 juin 2026, s'est réuni sous la
Présidence de Monsieur Laurent HARMEL, Maire.

PRÉSENTS	REPRÉSENTÉS	ABSENTS	POUVOIRS
32	3	0	3

Objet :

ST-4 - Convention
d'installation d'une
station automatisée
de relevé de niveau
d'eau sur la
Sarsouille

PRÉSENTS : Laurent HARMEL, Corinne REGLAIN, Damien ABAD, Dominique BEY, Assad AKHLAFA, Khalil KANDARA, Marie-Claire EMIN, Jean-Jacques MATZ, Caroline MATHON, Amaury VEILLE, Béatrice PERRIN, Sabrina LATRECHE, Sefa KOCABAS, Emine CETIN BEDIR, Najim JEBARI, Christine PIQUET, Antoine LUCAS, Laurence PIQUET, Denis PONCET, Catherine FOURMOND, Omrane FELIGHA, Marie-Laure LESCUYER, Frédéric BERNARD, Laurent CHÉRIGIÉ, Julien MARTINEZ, Ebru CIVIL-BASPINAR, GÜVENC YILMAZ, Nadia SEKKAI, Loan VAN GELE, Loïc MONNIER, Marie-Julie JACQUET-LEVAL, Isabelle ROY DE MONNERON,

REPRÉSENTÉS : Anne BURGAUD MOREL (pouvoir à Amaury VEILLE), Freddy NIVEL (pouvoir à Dominique BEY), Yamina GRANDCLEMENT (pouvoir à Corinne REGLAIN)

ABSENTS : /

Le quorum étant atteint, le Conseil municipal peut délibérer.

M. Omrane FELIGHA est nommé secrétaire de séance.

M. Najim JEBARI, rapporteur, explique que le Syndicat de la Rivière d'Ain Aval et Affluents (SR3A) souhaite mettre en place un dispositif de mesure de la hauteur d'eau comprenant une sonde piézométrique, un module d'enregistrement et de télétransmission des données, ainsi qu'un outil de supervision permettant la visualisation des données à distance.

La Commune et le SR3A disposeront d'un accès à cette plateforme en ligne.

Le coût de l'opération, incluant la fourniture et l'installation, s'élève à 6 313 € HT pour la première année. Les frais d'abonnement pour les années suivantes sont estimés à 338 € HT par an.

Ces dépenses seront réparties à parts égales entre les deux collectivités, soit 50 % chacune.

À l'issue de l'installation, le SR3A émettra un titre de recette à l'attention de la Ville d'Oyonnax, correspondant à :

- 50 % des dépenses liées à la fourniture et à l'installation du dispositif ;
- 50 % des frais annuels d'abonnement (téléphonie et accès au superviseur).

Afin de formaliser ces modalités, il convient d'établir une convention entre le SR3A et la Ville d'Oyonnax pour une durée d'un an, renouvelable tacitement, couvrant notamment la prise en charge des coûts de fonctionnement du projet (abonnements de supervision et de téléphonie).

Objet :

ST-4 - Convention
d'installation d'une
station automatisée
de relevé de niveau
d'eau sur la
Sarsouille

Vu l'avis de la Commission des Finances,

Le Conseil municipal,

Après en avoir délibéré,

A l'unanimité,

- Approuve la convention entre la Ville d'Oyonnax et le SR3A,
annexée à la présente délibération,

- Autorise Monsieur le Maire à signer ladite convention ainsi que tout
document s'y rapportant.

Fait à Oyonnax, le 30 juin 2026

Secrétaire de séance,



Omrane FELIGHA

Le Maire,



Laurent HARMEL

Délibération certifiée exécutoire de plein droit
conformément aux dispositions de l'article L 2131-1
et suivants du CGCT :

- par sa présentation en Préfecture le
- par sa publication le

02 JUL. 2026 **03 JUL. 2026**

Le Maire

